DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/065 : DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 16 octobre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 06 octobre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 28
Absents : 01
Représentés : 01
Total des votes : 29

Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 octobre 2023 à 14h00, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – ELISABETH Marie Jeanne - PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs Cindy – ELISABETH Vincent Marc André – TECHER Sophie – GARRYER Patrick François - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – TECHER Paulin Joseph - PADRE Hermina Marie Océane – FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - BRANCALIN Sandrine – BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline - CHARLEMAGNE Jules Thierry - ROBERT Laurencine Sarah – DE LAMOTHE Jean Bernard – RAYAPIN Marie Kenny - ECLAPIER Eric Emmanuel – PAPAYA Mélissa Marie Elsa – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine.

Absents : MAILLOT Yann.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : LUCILLY Harry.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 16/10/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231014-2023-CM-065b-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame PAPAYA Marie Sidoleine, élue maire, invite le conseil municipal à procéder à la désignation du nombre d'adjoints.

Elle a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.
Madame Le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 8 (huit) adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'élection du Maire.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

ARTICLE UNIQUE :

- **Approuve la désignation du huit adjoints pour la commune de Salazie.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

LUCILLY Harry

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE * ILE DE LA REUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231014-2023-CM-065b-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023